

M. Jacquemin est un des travailleurs sérieux du Panama. D'abord chef de section, il est devenu un des plus importants entrepreneurs de la grande œuvre.

Le président. Pourquoi avez-vous voulu votre contrat ? Parce que la Compagnie de Panama me persuada que les travaux seraient exécutés mieux et plus vite par les grandes Compagnies.

Le président. Avez-vous demandé une indemnité de résiliation ? Non. Le président. Quelle société a été substituée à votre entreprise ? R. La Société des travaux publics.

Le président. Cette société d'autres travaux que ceux qui vous avaient été confiés ? Non. Le président. Quel intérêt avait donc de faire payer plus cher ce qui était fait précédemment à meilleur compte.

Quant aux employés, dit le président en terminant son discours, il n'y a pas de reproche à faire.

M. GILLY. Ingénieur de la marine, M. Germain a eu la direction de la Commission d'études qui a fait le voyage de Panama, et qui, au retour, donna à M. Guérin, les renseignements nécessaires à son rapport. Son témoignage a rapport avec celui du directeur de l'École des Ponts et Chaussées. Il n'est resté que très peu d'instants par la Cour.

M. HUTHIN. Ingénieur attaché à la Compagnie de Panama, M. Huthin a été chargé de la direction de la Commission d'études qui a fait le voyage de Panama, et qui, au retour, donna à M. Guérin, les renseignements nécessaires à son rapport. Son témoignage a rapport avec celui du directeur de l'École des Ponts et Chaussées. Il n'est resté que très peu d'instants par la Cour.

Le président. Pourquoi avez-vous confiance en M. de Lessps ? Parce qu'il avait fait le Suez. Le président. Quant à vous, vous n'avez pas été à Nimes, à la fin de 1888, au commencement de 1889 et à la fin de 1889 ? Non, j'ai été à Nimes à la fin de 1888, au commencement de 1889 et à la fin de 1889.

M. GILLY FILS. Ce dossier se trouve également la preuve que M. Balbat aurait donné, sur son million, la somme de 100,000 francs à un personnage considéré par moi comme un homme d'affaires.

Le président. Pourquoi avez-vous confiance en M. de Lessps ? Parce qu'il avait fait le Suez. Le président. Quant à vous, vous n'avez pas été à Nimes, à la fin de 1888, au commencement de 1889 et à la fin de 1889 ? Non, j'ai été à Nimes à la fin de 1888, au commencement de 1889 et à la fin de 1889.

M. GILLY FILS. Ce dossier se trouve également la preuve que M. Balbat aurait donné, sur son million, la somme de 100,000 francs à un personnage considéré par moi comme un homme d'affaires.

Le président. Pourquoi avez-vous confiance en M. de Lessps ? Parce qu'il avait fait le Suez. Le président. Quant à vous, vous n'avez pas été à Nimes, à la fin de 1888, au commencement de 1889 et à la fin de 1889 ? Non, j'ai été à Nimes à la fin de 1888, au commencement de 1889 et à la fin de 1889.

M. GILLY FILS. Ce dossier se trouve également la preuve que M. Balbat aurait donné, sur son million, la somme de 100,000 francs à un personnage considéré par moi comme un homme d'affaires.

Le dossier Arton. Paris, 12 janvier. — Nous n'avons pas encore le dossier Arton. Nous avons dit hier comment le Comité d'enquête avait été saisi de la question. Quatre banquiers, qui étaient en relations d'affaires avec Arton devaient être entendus, mais la Commission ne s'est pas occupée d'abord parce que M. Casimir-Périer, nouvellement élu président, prend possession du fauteuil, ensuite à cause de l'interpellation Hubbard.

M. Andrieux interviewé. Paris, 12 janvier. — Interviewé par un de nos confrères sur l'éventualité de la dissolution et de la crise ministérielle, M. Andrieux dit : « Nous courons à une crise présidentielle, et le seul moyen de l'éviter, sinon de la prévenir, est la dissolution de la Chambre. »

M. Balbat et M. Carnot. Paris, 12 janvier. — Nous avons reproduit hier la note de M. Balbat, rapportant cette parole de M. Balbat au juge d'instruction : « C'est sur le conseil de mon collègue, M. Sadi Carnot, ministre des finances, qu'il a été arrêté la publication du rapport Rousseau. M. Sadi Carnot m'a même dit textuellement : « Si vous publiez le rapport de M. Rousseau, l'émission sera suspendue. »

Les socialistes de Paris et les prochaines élections. Paris, 12 janvier. — On signale de divers côtés la réorganisation des comités électoraux, en vue d'une dissolution du Parlement.

ALA COMMISSION D'ENQUÊTE. Paris, 12 janvier. — Maintenant que, grâce à sa diligence, on a pu mettre la main sur les lettres d'Arton et de Lessps, la Commission d'enquête a pu commencer la communication de leur contenu. On en parlera à la séance prochaine.

LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE. A ROUBAIX-TOURCOING EN 1892. (TROISIÈME ARTICLE) LE COMMERCE DES LAINES. Laines étrangères. — Ainsi que nous le faisons remarquer dans le rapport que nous avons précédemment publié, les affaires de laines n'ont guère été actives en 1892, à l'exception toutefois du mouvement assez court qui s'est produit en février.

LA LISTE D'ARTON. Paris, 12 janvier. — Un membre de la Commission d'enquête décaissait la piste à l'heure que le gouvernement commença à la piste.

LES POURSUITES. Paris, 12 janvier. — Dès que les confrères du Palais-Bourgeois ont eu connaissance de ce qui se passait dans la Commission d'enquête, ils ont commencé à se réunir et à discuter.

LES DEUX MILLIONS DE M. DE FREYCIEN. Paris, 12 janvier. — Nous tenons d'un député, dont nous ne pouvons donner le nom, que l'existence de deux millions appartenant à M. de Freycien.

CORNELIUS HERZ ESPION ALLEMAND. Berlin, 12 janvier. — Dans un numéro que la poste allemande a fait saisir à la frontière, on a trouvé des détails précis sur le rôle, en Allemagne, par Cornelius Herz, qui, avant d'être riche visé des subsides de la Commission d'enquête, avait été un agent secret.

UNE GROSSE AFFAIRE. Paris, 12 janvier. — Nous tenons d'un député, dont nous ne pouvons donner le nom, que l'existence de deux millions appartenant à M. de Freycien.

LES DEUX MILLIONS DE M. DE FREYCIEN. Paris, 12 janvier. — Nous tenons d'un député, dont nous ne pouvons donner le nom, que l'existence de deux millions appartenant à M. de Freycien.

CORNELIUS HERZ ESPION ALLEMAND. Berlin, 12 janvier. — Dans un numéro que la poste allemande a fait saisir à la frontière, on a trouvé des détails précis sur le rôle, en Allemagne, par Cornelius Herz, qui, avant d'être riche visé des subsides de la Commission d'enquête, avait été un agent secret.

UNE GROSSE AFFAIRE. Paris, 12 janvier. — Nous tenons d'un député, dont nous ne pouvons donner le nom, que l'existence de deux millions appartenant à M. de Freycien.

Paris, 12 janvier. — Nous tenons d'un député, dont nous ne pouvons donner le nom, que l'existence de deux millions appartenant à M. de Freycien.

Paris, 12 janvier. — Nous tenons d'un député, dont nous ne pouvons donner le nom, que l'existence de deux millions appartenant à M. de Freycien.

Paris, 12 janvier. — Nous tenons d'un député, dont nous ne pouvons donner le nom, que l'existence de deux millions appartenant à M. de Freycien.

Paris, 12 janvier. — Nous tenons d'un député, dont nous ne pouvons donner le nom, que l'existence de deux millions appartenant à M. de Freycien.

Paris, 12 janvier. — Nous tenons d'un député, dont nous ne pouvons donner le nom, que l'existence de deux millions appartenant à M. de Freycien.

Paris, 12 janvier. — Nous tenons d'un député, dont nous ne pouvons donner le nom, que l'existence de deux millions appartenant à M. de Freycien.

Paris, 12 janvier. — Nous tenons d'un député, dont nous ne pouvons donner le nom, que l'existence de deux millions appartenant à M. de Freycien.

Paris, 12 janvier. — Nous tenons d'un député, dont nous ne pouvons donner le nom, que l'existence de deux millions appartenant à M. de Freycien.

Paris, 12 janvier. — Nous tenons d'un député, dont nous ne pouvons donner le nom, que l'existence de deux millions appartenant à M. de Freycien.

Paris, 12 janvier. — Nous tenons d'un député, dont nous ne pouvons donner le nom, que l'existence de deux millions appartenant à M. de Freycien.

Paris, 12 janvier. — Nous tenons d'un député, dont nous ne pouvons donner le nom, que l'existence de deux millions appartenant à M. de Freycien.

Paris, 12 janvier. — Nous tenons d'un député, dont nous ne pouvons donner le nom, que l'existence de deux millions appartenant à M. de Freycien.

Paris, 12 janvier. — Nous tenons d'un député, dont nous ne pouvons donner le nom, que l'existence de deux millions appartenant à M. de Freycien.

Paris, 12 janvier. — Nous tenons d'un député, dont nous ne pouvons donner le nom, que l'existence de deux millions appartenant à M. de Freycien.

Paris, 12 janvier. — Nous tenons d'un député, dont nous ne pouvons donner le nom, que l'existence de deux millions appartenant à M. de Freycien.

Paris, 12 janvier. — Nous tenons d'un député, dont nous ne pouvons donner le nom, que l'existence de deux millions appartenant à M. de Freycien.

Paris, 12 janvier. — Nous tenons d'un député, dont nous ne pouvons donner le nom, que l'existence de deux millions appartenant à M. de Freycien.

Paris, 12 janvier. — Nous tenons d'un député, dont nous ne pouvons donner le nom, que l'existence de deux millions appartenant à M. de Freycien.

Paris, 12 janvier. — Nous tenons d'un député, dont nous ne pouvons donner le nom, que l'existence de deux millions appartenant à M. de Freycien.

Paris, 12 janvier. — Nous tenons d'un député, dont nous ne pouvons donner le nom, que l'existence de deux millions appartenant à M. de Freycien.

Paris, 12 janvier. — Nous tenons d'un député, dont nous ne pouvons donner le nom, que l'existence de deux millions appartenant à M. de Freycien.

Paris, 12 janvier. — Nous tenons d'un député, dont nous ne pouvons donner le nom, que l'existence de deux millions appartenant à M. de Freycien.

Paris, 12 janvier. — Nous tenons d'un député, dont nous ne pouvons donner le nom, que l'existence de deux millions appartenant à M. de Freycien.

Paris, 12 janvier. — Nous tenons d'un député, dont nous ne pouvons donner le nom, que l'existence de deux millions appartenant à M. de Freycien.

Paris, 12 janvier. — Nous tenons d'un député, dont nous ne pouvons donner le nom, que l'existence de deux millions appartenant à M. de Freycien.

Paris, 12 janvier. — Nous tenons d'un député, dont nous ne pouvons donner le nom, que l'existence de deux millions appartenant à M. de Freycien.

Paris, 12 janvier. — Nous tenons d'un député, dont nous ne pouvons donner le nom, que l'existence de deux millions appartenant à M. de Freycien.

Paris, 12 janvier. — Nous tenons d'un député, dont nous ne pouvons donner le nom, que l'existence de deux millions appartenant à M. de Freycien.

Paris, 12 janvier. — Nous tenons d'un député, dont nous ne pouvons donner le nom, que l'existence de deux millions appartenant à M. de Freycien.

Paris, 12 janvier. — Nous tenons d'un député, dont nous ne pouvons donner le nom, que l'existence de deux millions appartenant à M. de Freycien.

Paris, 12 janvier. — Nous tenons d'un député, dont nous ne pouvons donner le nom, que l'existence de deux millions appartenant à M. de Freycien.

Paris, 12 janvier. — Nous tenons d'un député, dont nous ne pouvons donner le nom, que l'existence de deux millions appartenant à M. de Freycien.

Paris, 12 janvier. — Nous tenons d'un député, dont nous ne pouvons donner le nom, que l'existence de deux millions appartenant à M. de Freycien.

Paris, 12 janvier. — Nous tenons d'un député, dont nous ne pouvons donner le nom, que l'existence de deux millions appartenant à M. de Freycien.

Paris, 12 janvier. — Nous tenons d'un député, dont nous ne pouvons donner le nom, que l'existence de deux millions appartenant à M. de Freycien.

Paris, 12 janvier. — Nous tenons d'un député, dont nous ne pouvons donner le nom, que l'existence de deux millions appartenant à M. de Freycien.

Paris, 12 janvier. — Nous tenons d'un député, dont nous ne pouvons donner le nom, que l'existence de deux millions appartenant à M. de Freycien.

Paris, 12 janvier. — Nous tenons d'un député, dont nous ne pouvons donner le nom, que l'existence de deux millions appartenant à M. de Freycien.

Paris, 12 janvier. — Nous tenons d'un député, dont nous ne pouvons donner le nom, que l'existence de deux millions appartenant à M. de Freycien.

Paris, 12 janvier. — Nous tenons d'un député, dont nous ne pouvons donner le nom, que l'existence de deux millions appartenant à M. de Freycien.

Paris, 12 janvier. — Nous tenons d'un député, dont nous ne pouvons donner le nom, que l'existence de deux millions appartenant à M. de Freycien.

Paris, 12 janvier. — Nous tenons d'un député, dont nous ne pouvons donner le nom, que l'existence de deux millions appartenant à M. de Freycien.

Paris, 12 janvier. — Nous tenons d'un député, dont nous ne pouvons donner le nom, que l'existence de deux millions appartenant à M. de Freycien.

Paris, 12 janvier. — Nous tenons d'un député, dont nous ne pouvons donner le nom, que l'existence de deux millions appartenant à M. de Freycien.

Paris, 12 janvier. — Nous tenons d'un député, dont nous ne pouvons donner le nom, que l'existence de deux millions appartenant à M. de Freycien.

Paris, 12 janvier. — Nous tenons d'un député, dont nous ne pouvons donner le nom, que l'existence de deux millions appartenant à M. de Freycien.

Paris, 12 janvier. — Nous tenons d'un député, dont nous ne pouvons donner le nom, que l'existence de deux millions appartenant à M. de Freycien.

Paris, 12 janvier. — Nous tenons d'un député, dont nous ne pouvons donner le nom, que l'existence de deux millions appartenant à M. de Freycien.

Paris, 12 janvier. — Nous tenons d'un député, dont nous ne pouvons donner le nom, que l'existence de deux millions appartenant à M. de Freycien.

Paris, 12 janvier. — Nous tenons d'un député, dont nous ne pouvons donner le nom, que l'existence de deux millions appartenant à M. de Freycien.

Paris, 12 janvier. — Nous tenons d'un député, dont nous ne pouvons donner le nom, que l'existence de deux millions appartenant à M. de Freycien.

Paris, 12 janvier. — Nous tenons d'un député, dont nous ne pouvons donner le nom, que l'existence de deux millions appartenant à M. de Freycien.

Paris, 12 janvier. — Nous tenons d'un député, dont nous ne pouvons donner le nom, que l'existence de deux millions appartenant à M. de Freycien.

Paris, 12 janvier. — Nous tenons d'un député, dont nous ne pouvons donner le nom, que l'existence de deux millions appartenant à M. de Freycien.

Paris, 12 janvier. — Nous tenons d'un député, dont nous ne pouvons donner le nom, que l'existence de deux millions appartenant à M. de Freycien.

Paris, 12 janvier. — Nous tenons d'un député, dont nous ne pouvons donner le nom, que l'existence de deux millions appartenant à M. de Freycien.

FEUILLETON DU 14 JANVIER 1893. — N° 38 FLEURANGE PAR M^{me} ANOUSTE CRAVEN NÉE LA FERONNIÈRE L'ÉPREUVE XXVIII La route montait inégalement, et l'on ne s'en apercevait qu'à la beauté croissante de la vue qui se déployait de plus en plus sous les yeux. Au loin, le lac de Trasimène étincelait au soleil, comme une brillante nappes d'argent ; plus près, une petite rivière, dont le nom rappelle encore aux esprits vingt-deux siècles la lutte mémorable qui ensanglantait ses eaux, serpentait dans la plaine qui fut le théâtre. L'histoire dit que, pendant cette journée fameuse, absorbés par l'ardeur du combat, ni les Romains ni leurs adversaires ne s'aperçurent d'un tremblement de terre qui ébranla le sol de la plaine. Le séisme eut lieu à midi, et fut d'une violence telle que les maisons furent renversées, et que les habitants furent tués par milliers. Dans la solitude couchant de son cœur, elle se demandait si elle ne devait pas à la première fois de sa vie, à long terme, il lui semblait qu'elle recouvrait la liberté de penser, et qu'après cela de la nécessité de lutter contre le mal attendrissement qui eût affaibli son courage, il lui était permis de se livrer enfin, sans contrainte, au plaisir de revoir sa vie d'enfant. Cette petite rivière se nomme le Sanguinetto.